Révisé le 30 septembre 2021

ORDRE APPLICABLE À DES CATÉGORIES DE LA COVID-19 RELATIF À L'AUTO-ISOLEMENT

Qu'est-ce qu'un ordre applicable à des catégories de la COVID-19 relatif à l'auto-isolement?

L'« ordre applicable à des catégories » ordonne aux personnes visées par l'ordre de rester chez elles et de s'isoler jusqu'à ce qu'elles ne soient plus contagieuses. L'objectif est de réduire la propagation de la COVID-19 et de protéger la santé de tous les habitants de Toronto.

Le Bureau de Santé publique de Toronto peut-il émettre un ordre de catégories, et pendant combien de temps sera-t-il en vigueur?

La *Loi provinciale sur la protection et la promotion de la santé* autorise au médecin-hygiéniste d'émettre un « ordre applicable à des catégories. » L'ordre a été établi pour la première fois le 1er avril 2020 et modifié dernièrement le 30 septembre. L'ordre restera en vigueur jusqu'à ce que le médecin-hygiéniste déclare qu'il n'est plus nécessaire.

À qui s'applique l'ordre de catégorie?

L'ordre de catégorie est destiné aux:

- Personnes présentant des symptômes de la COVID-19.
- Personnes testées positives au COVID-19.
- Personnes en contact étroit et récent avec une personne ayant été testée positive à la COVID-19. Cela inclut les soignants et les membres du ménage, ainsi que d'autres personnes qui peuvent être identifiées par le Bureau de Santé publique de Toronto.
- Les personnes qui ont reçu d'autres instructions pour s'auto-isoler de la part du Bureau de santé publique de Toronto.

Il incombe aux parents ou tuteurs des personnes âgées de moins de 16 ans, appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories, de s'assurer que toute personne de moins de 16 ans se conforme aux exigences de l'ordre applicable à des catégories.

Pendant combien de temps les personnes doivent-elles s'isoler?

Les exigences en matière d'isolement ont été mises à jour le 30 septembre pour inclure les nouvelles directives de la Santé publique de Toronto.

- Les personnes atteintes d'une maladie légère ou modérée doivent s'isoler pendant 10 jours dès le lendemain du début de leurs symptômes, ou 10 jours dès le lendemain de la reception d'un test positif, si elles ne présentent pas de symptômes.
- Les personnes atteintes d'une maladie grave (nécessitant un soutien aux soins intensifs) ou qui sont gravement immunodéprimées doivent être isolées pendant 20 jours à compter du jour suivant l'apparition de leurs symptômes.
- Les personnes qui sont en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 doivent s'isoler pendant au moins 10 jours après leur dernier contact avec cette personne à compter du jour suivant leur dernier contact.

Certaines personnes peuvent-elles être dispensées de l'ordre de catégorie?

Certains professionnels des services essentiels, qui sont des contacts étroits et ne présentent aucun symptôme, peuvent être autorisés à travailler. Toutefois, ils doivent s'isoler chez eux lorsqu'ils ne travaillent pas ou lorsqu'ils se rendent au travail et en reviennent. Des exceptions peuvent également être faites pour les personnes quittant la violence domestique. Le Bureau de Santé publique de Toronto examinera les exceptions pour chaque situation et déterminera s'il y a lieu ou non de faire une exception.

Si l'on est entièrement vacciné, doit-on s'isoler?

Une personne est entièrement vaccinée si, au moins 14 jours se sont écoulés depuis qu'elle a reçu :

- une série complète de doses de vaccins contre la COVID-19 autorisés par Santé Canada, dans n'importe quelle combinaison,
- une ou deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada avec une dose d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada, à la satisfaction du Bureau de santé publique de Toronto; ou
- trois doses d'un vaccin contre la COVID-19 non autorisé par Santé Canada, à la satisfaction du Bureau de santé publique de Toronto.

Les personnes entièrement vaccinées présentant des symptômes de COVID-19 doivent être testées et s'auto-isoler en attendant les résultats du test. Si le test est négatif, elles peuvent sortir de l'auto-isolement dès que leurs symptômes s'améliorent depuis 24 heures et qu'elles n'ont pas de fièvre sans prendre de médicaments pour faire baisser la fièvre ; si elles ont eu des symptômes gastro-intestinaux (par exemple, nausées, maux d'estomac, diarrhée), ces symptômes doivent s'améliorer pendant 48 heures avant de sortir de l'auto-isolement.

Les personnes entièrement vaccinées dont le test est positif doivent s'auto-isoler pendant 10 jours à compter du jour suivant l'apparition des symptômes, ou pendant 10 jours à compter du jour suivant la réception d'un test positif si elles ne présentent pas de symptômes, sauf indication contraire du Bureau de santé publique de Toronto.

Les personnes entièrement vaccinées qui étaient en contact étroit avec une personne atteinte de COVID-19 peuvent être exemptées de l'isolement si, en plus d'être entièrement vaccinées, elles répondent à tous les critères suivants:

- Elles sont asymptomatiques (ne présentent aucun symptôme)
- Elles n'ont pas un système immunitaire faible (par exemple, ne pas avoir reçu de greffe d'organe ou de cellules souches, ne pas subir de chimiothérapie ou de traitements immunosuppresseurs)
- Elles ne sont pas des résidents d'une maison de soins de longue durée ou d'une maison de retraite, ni des patients admis dans un établissement de soins.

Même s'ils sont exemptés de l'auto-isolement, les contacts proches entièrement vaccinés :

- doivent subir un test de dépistage
- doivent respecter les mesures de santé publique, comme le port du masque et l'éloignement physique, si nécessaire.
- doivent éviter les visites non essentielles dans des endroits où se trouvent des populations vulnérables ou un grand nombre de personnes non vaccinées (par exemple, faire du bénévolat ou visiter une maison de soins de longue durée, un refuge, une école ou un établissement de garde d'enfants) pendant les 10 jours suivant la dernière exposition.
- sont encouragés à signaler leur exposition à leur employeur et à suivre toute restriction requise par leur responsable et/ou le service de santé au travail, conformément aux directives provisoires du ministère de la Santé du 14 septembre 2021.

Est-ce que les personnes doivent s'isoler si elles ont eu une infection récente à la COVID-19?

Les personnes ayant eu une infection récente à la COVID-19 sont celles qui ont eu un test positif à la COVID-19 dans les 90 jours précédents et qui ont été guéries de leur infection précédente.

Les personnes ayant une infection récente à la COVID-19 et qui présentent maintenant de nouveaux symptômes de la COVID-19 doivent être testées et doivent s'auto-isoler en attendant les résultats du test. Si le test est négatif, elles peuvent sortir de l'auto-isolement dès que leurs symptômes s'améliorent depuis 24 heures et qu'elles n'ont pas de fièvre sans prendre de médicaments pour faire baisser la fièvre; si elles

ont eu des symptômes gastro-intestinaux (par exemple, nausées, maux d'estomac, diarrhée), ces symptômes doivent s'améliorer pendant 48 heures avant de sortir de l'auto-isolement.

Les personnes ayant récemment contracté une infection à la COVID-19 et dont le test est positif doivent s'auto-isoler pendant 10 jours à compter du jour suivant l'apparition des symptômes, ou pendant 10 jours à compter du jour suivant la réception d'un test positif si elles ne présentent pas de symptômes, sauf indication contraire du Bureau de santé publique de Toronto.

Les personnes ayant une infection récente à la COVID-19 et qui étaient des contacts étroits d'une personne atteinte de la COVID-19 peuvent être exemptées de l'isolement si, en plus, elles répondent à tous les critères suivants :

- sont asymptomatiques (ne présentent aucun symptôme)
- n'ont pas un système immunitaire affaibli (par exemple, ne pas avoir reçu de greffe d'organe ou de cellules souches, ne pas être sous chimiothérapie ou traitement immunosuppresseur).
- ne sont pas des résidents d'une maison de soins de longue durée ou d'une maison de retraite, ni des patients admis dans un établissement de soins.

Même s'ils sont exemptés de l'auto-isolement, les contacts étroits récemment positifs :

- doivent se faire tester dès que possible et au plus tard 7 jours après la dernière exposition.
- doivent suivre les mesures de santé publique, telles que le port du masque et l'éloignement physique, si nécessaire
- doivent éviter les visites non essentielles dans des endroits où se trouvent des populations vulnérables ou un grand nombre de personnes non vaccinées (par exemple, faire du bénévolat ou visiter une maison de soins de longue durée, un refuge, une école ou un établissement de garde d'enfants) pendant les 10 jours suivant la dernière exposition.
- sont encouragés à signaler leur exposition à leur employeur et à respecter toute restriction exigée par leur gestionnaire et/ou le service de santé au travail conformément aux lignes directrices provisoires du 14 septembre 2021 du ministère de la Santé

Comment fonctionne l'auto-isolement?

L'auto-isolement consiste à rester à la maison ou dans un centre d'isolement. Ne pas sortir ou ne pas recevoir des visites. Éviter les contacts étroits avec les autres. Cela signifie également rester éloigné le plus possible des autres personnes vivant à la maison. Utiliser une salle de bain ou avoir une chambre pour soi, si possible. Si vous partagez une chambre, ouvrez les fenêtres pour permettre à l'air de bien circuler. Magasinez en ligne ou demandez à quelqu'un de prendre des fournitures pour vous. Veuillez appeler le

Bureau de santé publique de Toronto au 416-338-7600 pour obtenir des conseils si vous avez besoin de produits d'épicerie, de médicaments sur ordonnance ou d'autres services. Consultez comment s'isoler.

Les personnes qui ne disposent pas d'un logement leur permettant de s'isoler loin des autres, qui sont sans abri ou qui ne se sentent pas en sécurité chez elles peuvent bénéficier d'un abri temporaire. Veuillez appeler le Bureau de santé publique de Toronto au 416-338-7600 pour discuter de votre admissibilité.

Est-il possible d'honorer des rendez-vous médicaux quand on est isolé?

Les gens peuvent toujours se rendre à des rendez-vous médicaux importants lorsqu'ils sont en situation d'auto-isolement. Communiquez avec le Bureau de santé publique de Toronto au 416-338-7600 pour obtenir des instructions avant de vous rendre dans une clinique médicale ou un hôpital.

Les rendez-vous de vaccination doivent être reportés jusqu'à la fin de l'auto-isolement.

Que se passera-t-il si les gens ne s'isolent pas?

Les personnes qui ne se conforment pas à l'ordre de catégorie peuvent être accusées et se voir imposer une amende pouvant atteindre 5 000 $ par jour si, elles sont déclarées coupables. La police peut être appelée en renfort.

Pourquoi les gens doivent-ils fournir leurs coordonnées et d'autres renseignements au Bureau de santé publique de Toronto? Comment leur vie privée est-elle protégée?

Sur demande, les personnes visées par l'ordre de catégorie doivent fournir au Bureau de santé publique de Toronto, le nom et les coordonnées (numéros de téléphone, adresses, adresses électroniques) de toutes les personnes avec lesquelles elles ont été en contact étroit aux dates et heures précisées par le Bureau de santé publique de Toronto. Ces renseignements ne seront utilisés que pour la recherche des contacts.

Il est donc essentiel de fournir ces informations. Car, elles permettront au Bureau de santé publique de Toronto d'agir pour prévenir la transmission de maladies à d'autres personnes. Notre capacité commune à garder ouvertes les écoles, les entreprises et les autres activités communautaires importantes à Toronto et dans tout l'Ontario dépend de la capacité du Bureau de santé publique de Toronto à faire ce travail important.

Révisé le 30 septembre 2021

Le Bureau de santé publique de Toronto reconnaît que les gens peuvent avoir des inquiétudes au sujet de leur vie privée. Tous les renseignements recueillis par le Bureau de santé publique de Toronto sont protégés par la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* de l'Ontario.

L'ordre applicable à des catégories peut-il être légalement contesté?

Les personnes visées par cet ordre peuvent le contester en interjetant appel auprès de la Commission d'appel et de révision des services de santé.

Ce qu'il faut savoir au sujet de l'arrêté fédéral en vertu de la Loi sur la quarantaine?

L'arrêté fédéral de mise en quarantaine s'applique à tous les voyageurs entrant au Canada, à compter du 25 mars 2020. Conformément à cette loi, tous les voyageurs doivent se mettre en quarantaine pendant 14 jours, excepté les voyageurs entièrement vaccinés. Consultez les Renseignements du gouvernement du Canada à l'intention des voyageurs.

Dans certains cas, les personnes qui doivent être mises en quarantaine en vertu de l'arrêté fédéral peuvent également être soumises à l'ordre de catégorie (par exemple, les personnes chez qui l'on a diagnostiqué la COVID-19 et qui reviennent également d'un voyage).

Renseignements supplémentaires

Pour une évaluation de santé, appelez le cabinet d'un médecin ou Télésanté Ontario au 1-866-797-0000. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ordre de catégorie, communiquez avec le Bureau de santé publique de Toronto au 416-338-7600.